

Décision n° 2019/P/16 du 13 mars 2019

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion, signé par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu la recommandation de bonne pratique n° 14 du 13 décembre 2018 du Comité de concertation professionnelle relative à des précisions sur la notion de multidiffusion d'œuvres cinématographiques au sein des établissements de spectacles cinématographiques dans le cadre de la projection numérique ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis reçu le 23 novembre 2018, à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SAS CYBELE ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation reçue le 8 octobre 2018 ; complétée par les courriels datés des 15 et 31 janvier 2019, adressée à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée ;

Considérant que la SAS CYBELE est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins six salles, soit pour « LES 400 COUPS » (7 salles) à Angers ;

Considérant que l'agglomération d'Angers dispose, outre le cinéma « LES 400 COUPS » (7 salles), qui bénéficie, en 2018, du classement art et essai, de deux établissements généralistes, un multiplexe de 12 salles situé à proximité du centre-ville d'Angers, et un complexe de 6 salles, situé en périphérie de la ville d'Angers, et qui représentent à eux deux 78 % de la fréquentation de l'agglomération d'Angers en 2017 ; que l'agglomération d'Angers, constituée de 225 000 habitants environ, présente, dans ses trois cinémas (25 écrans), 445 films inédits sortis en 2017 ; qu'en 2017, cette agglomération se situe, en matière de diffusion des films inédits, au septième rang des 13 agglomérations comparables dont la population est comprise entre 200 000 habitants et 300 000 habitants ; que le cinéma « LES 400 COUPS » programme, quant à lui, 287 films inédits sortis en 2017, dont 232 films en sortie nationale, et 243 films inédits européens et de cinématographies peu diffusées, qui représentent, en 2017, 80 % de ses séances ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 6 écrans, la SAS CYBELE, s'engage à ne pas consacrer plus de 30 % des séances de son établissement « LES 400 COUPS » à un seul film multidiffusé et un maximum de 50 % écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation, ainsi que la recommandation de bonne pratique n°14 du 13 décembre 2018 ; que par ailleurs, la SAS CYBELE s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SAS CYBELE s'engage à consacrer au moins 50 % des séances de ce même établissement à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées ; qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SAS CYBELE s'engage à programmer 50 films en sortie nationale distribués dans moins de 80 établissements en France ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que la SAS CYBELE s'engage pour les films européens et de cinématographies peu diffusées, à garantir une exposition d'un minimum de 2 semaines et un plancher de 14 séances (hors soirée événementielle, films dits « atypiques », et hors films sortis sur moins de 25 copies, pour les films sortis sur plus de 25 copies, le nombre de séances peut être ramené à 7 avec l'accord du distributeur, à défaut d'accord, le film ne sortira pas aux cinémas « LES 400 COUPS ») ; qu'ainsi, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SAS CYBELE s'engage pour son établissement « LES 400 COUPS » à Angers à diffuser, chaque année, au moins 150 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017, dont au moins 100 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période ; que ce dernier engagement satisfait le minimum de 60 % de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées par rapport à l'engagement global en nombre de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées ;

Considérant que la SAS CYBELE déclare promouvoir gratuitement les œuvres cinématographiques programmées (bandes annonces, programmes, affichages, site internet et réseaux sociaux) ;

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par la SAS CYBELE, joints en annexe, sont homologués.

Article 2

La présente décision prend effet immédiatement et jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Annexe

Engagements de programmation de la SAS CYBELE pour l'établissement « LES 400 COUPS » (7 salles) à Angers

1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement

La SAS CYBELE, exploitant un établissement composé de 7 écrans à Angers, s'engage à ne consacrer qu'au maximum 30 % de ses séances à un seul film multidiffusé, ainsi que 50 % des séances au maximum, à plusieurs films multidiffusés.

La SAS CYBELE s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SAS CYBELE s'engage à consacrer 50 % des séances de sa programmation annuelle, à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées.

Pour chacun de ces films, la SAS CYBELE s'engage à consacrer un plancher minimum de 14 séances (hors soirée événementielle, films dits « atypiques », et hors films sortis sur moins de 25 copies, pour les films sortis sur plus de 25 copies, le nombre de séances peut être ramené à 7 avec l'accord du distributeur, à défaut d'accord, le film ne sortira pas aux cinémas « LES 400 COUPS »).

La SAS CYBELE s'engage également à programmer au minimum 50 films européens ou de cinématographie peu diffusées, sortis sur moins de 80 copies France en première semaine.

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SAS CYBELE s'engage à diffuser au minimum 150 films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017.

Parmi ces films, au moins 100 seront des films distribués par des distributeurs ayant réalisés moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période.

4 – Engagement portant sur la promotion gratuite des œuvres

La SAS CYBELE déclare promouvoir gratuitement les œuvres cinématographiques programmées (bandes annonces, programmes, affichages, site internet et réseaux sociaux).